

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Le quinze février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Chantal VAUTHIERS, Céline AMAR, Céline DELALAIN, Joséphine JAUVAIN, Jessica REINE MM. René GUERDER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Pascal JACQUIER et Alexandre ZIMMERMANN

**Excusés ayant donné procuration :** M. Romain CAMINADE à Mme Chantal VAUTHIERS, Mmes Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR et Estelle PIERRE à M. Luc NOIROT

**Absents :** MM. Maurice ANDRIOT et Serge HENRY

**Secrétaire :** Mme Annick CATTANI

## RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

### 1) Ouverture de crédits anticipée

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : **1 486 018,93 €**

Afin d'assurer une continuité des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

	Crédits ouverts en 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20 824.00	5 206.00
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	63 602.00	15 900.50
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 401 592.93	350 398.23
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 018.93 €</b>	<b>371 504.73 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

### 2) Créances éteintes

Madame ELMERICH, Comptable Public de Chaumont a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les décisions de justice intervenues à l'issue des procédures ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Il convient à la commune d'émettre des mandats ordinaires pour créances éteintes au compte 6542 pour les montants suivants :

- ✓ 30,39 €
- ✓ 1 323,87 €

SOIT un montant de **1 354,26 €**

### **3) Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le crédit agricole, le crédit mutuel et la Banque des Territoires ont été sollicitées pour obtenir une offre de ligne de trésorerie de 200 000 €.

Le maire présente les deux offres reçues.

La proposition du crédit mutuel avec les caractéristiques ci-dessous est la plus intéressante pour la commune :

Montant : 200 000€

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point.

Euribor moyen mensuel à 3 mois de Janvier 2024 s'élève à 3.925%

Commission d'engagement : 200€

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Décaissement sur simple demande par mail ou téléphone, sans montant minimum :

- pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J
- pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à partir de J+1 et les intérêts courent à partir de J+1

Remboursement : les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

Commission de non-utilisation : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès du crédit mutuel aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

### **4) Conventions**

#### **❖ Convention « station » pour le suivi agronomique de l'épandage des boues**

Dans le cadre du suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration de Froncles, la commune de Froncles confie cette mission à la Chambre de l'Agriculture qui fournit un appui technique qui comprend :

- La surveillance de la réalisation des analyses de boues et de terre
- Le registre des épandages
- Le plan prévisionnel de fumure sous réserve d'informations de l'exploitant (informations qui ne nous sont pas communiquées).
- La surveillance de la réalisation des analyses de terre (coût en plus à la charge des communes)

Pour la commune de Froncles, au vu des quantités produites de boues soit environ 300 m3 par an, les analyses de boues sont effectuées 2 fois par an.

Suite à la mise en place de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets en Haute-Marne (MVAD), le suivi agronomique est partiellement pris en charge par les financeurs de la Mission (Agences de l'eau, Chambre de l'Agriculture), il restera à la charge de la Commune un forfait de 989 € HT par an pour la collecte des données, la rédaction du bilan, les analyses de boues ...

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 'station' pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de Froncles pour l'année 2024.

## ❖ **Convention d'adhésion au service médecine du CDG 52**

Suite à une actualisation de la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion 52, il convient de signer une nouvelle convention (ci-jointe).

Cette convention est valable une année et est reconductible tacitement pour 3 années maximum.

Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine du CDG 52.

## ❖ **Convention d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Haute-Marne afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 35 € + 0,30€ par habitant.

## ❖ **AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE CHAUMONT – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

La Ville et l'Agglomération de Chaumont ont adhéré au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) par la signature d'une convention le 11 octobre 2018.

La stratégie de revitalisation esquissée s'est affinée au travers d'un document de planification : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 8 juillet 2020 et modifiée par avenant le 14 avril 2023 pour y ajouter les 4 centralités ayant intégré le dispositif Petite Ville de Demain (PVD) que sont Biesles, Bologne, Froncles et Nogent.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Froncles devient partie prenante de cet avenant.

Le présent avenant fixe le cadre pour le déploiement du programme ACV pour la ville de Chaumont, pour les années 2023-2026, période de prolongation qui permettra d'approfondir les efforts engagés, en lien avec l'ensemble du territoire et notamment les quatre PVD. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

## **ETUDE DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – BUREAU D'ETUDE**

Conscient que la commune a un rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, le photovoltaïque permet de valoriser l'autoconsommation de ses bâtiments communaux.

Il apparait que la commune dans le cadre d'un projet futur d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, peut être éligible au programme Climaxion. Proposé par la Région Grand Est, ce dispositif vise à accompagner financièrement la commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Cette étude de faisabilité est une condition sine qua non à l'installation des panneaux solaires. Elle permet d'optimiser l'investissement et le rendement, elle tend à déterminer le secteur propice à l'installation et orientera le choix du système de montage qui correspond aux besoins de la collectivité.

## **ETUDE THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – BUREAU D'ETUDE**

La commune de Froncles a bénéficié d'un accompagnement du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'Agglomération de Chaumont. Ce service a permis entre 2017 et 2020 de mutualiser les compétences d'un ingénieur spécialisé en performance énergétique.

Dans ce cadre, un bilan a été effectué et repose sur un inventaire et une analyse des consommations et des coûts énergétiques de la commune de 2016 à 2019.

Sur la base de ces préconisations, la commune, dans un objectif de consolidation de sa stratégie de rénovation énergétique de ses bâtiments, et affirmant son engagement dans le développement durable, a finalisé des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire et d'installation d'une chaufferie bois.

Afin de continuer à agir efficacement sur les performances énergétiques de son patrimoine, la commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. La désignation d'un bureau d'études aura la mission de réaliser un audit thermique qui déterminera les différents scénarios de travaux.

Il apparait que la commune dans le cadre d'un projet futur de rénovation énergétique de l'école maternelle, peut être éligible aux programmes Fonds Vert, proposé par l'Etat et Climaxion proposé par la Région Grand Est. Ces

dispositifs visent à accompagner financièrement la commune pour une étude thermique du bâtiment préalable aux travaux de rénovation.

### **5) Coupes de bois – Exercice 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

L'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18, 30, 34	18.71 ha	Coupe irrégulière
21, 23	13.35 ha	Coupe d'amélioration
22	8 ha	Coupe secondaire

#### **Parcelles dont le passage est reporté**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
16	6.56 ha	Amélioration	2027	EMP non exploitée (emprise de concession d'ouvrage)

#### **Parcelles dont le passage est supprimé**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
53.3, 54.2, 55.2	2.9 ha	Amélioration résineuse	Passage de produits accidentels printemps 2022

#### **DEUXIÈMEMENT**

La destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – **VENTE A L UNITE** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
22	Taillis + Houppiers	2024

2 – **VENTE EN BOIS FACONNES** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
18, 21, 22, 23, 30, 34	Grumes feuillues (lots selon essence et qualité)	2024 - 25

3 – **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
18, 21, 23, 30, 34	Taillis+ Houppiers	2023	2023

- Produits mis en vente :
  - Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres à partir de 35 cm de diamètre
  - Autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre
- Découpe des arbres mis en vente :
  - découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Délai d'abattage :
  - 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

La présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage est sollicitée.

### **5b) Vente de bois façonnés saison 2023-2024**

Suite aux conseils du garde ONF, il est proposé à l'assemblée l'exploitation en régie des parcelles 14, 19, 29, 64, 74.2, 79

La délibération suivante vous est ainsi proposée :

La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement.

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2021/2022 et les produits désignés ci-dessous en vente publique

Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente d'appel d'offre	Vente par appel d'offre
Chênes			160 m <sup>3</sup>
Hêtre	269 m <sup>3</sup>		67 m <sup>3</sup>
Charmes	4 m <sup>3</sup>		

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

### **6) Création de postes**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/04/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet et d'adjoint technique à temps non complet,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars.
- la création du poste d'adjoint technique à 17h à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **7) Mise à jour du RIFSEEP**

Vu la délibération 2017-7 du 17 février 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;  
Vu les délibérations 2020-52, 2020-61 et 2022-45 portant modification du RIFSEEP ;

Considérant que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le conseil d'Etat, dans sa décision n°448779 du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais elle ne peut pas le maintenir dans le cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) ou Congé de Grave Maladie (CGM).

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.

Ainsi il convient de modifier la délibération du 20 septembre 2022 du conseil municipal afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour Congé de Maladie Ordinaire (CMO) et Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS).
- Qu'en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou de Congé Longue Durée (CLD), l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue.
- Que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminées dans la délibération susvisée s'appliquent.

## **8) Chèques déjeuners - dématérialisation**

Vu la délibération d'attribution des chèques déjeuners du 15 avril 2022,

Considérant que les titres papier sont de moins en moins acceptés dans les structures et que le format dématérialisé est de plus en plus répandu, permettant également une utilisation au centime près, dans la limite de 25 euros par jour,

Considérant la proposition de notre prestataire Up déjeuner,

Monsieur le Maire propose d'instaurer la version dématérialisée des chèques déjeuner aux agents qui le souhaitent.

### **Forme des titres restaurant et validité**

- Version papier :

Chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet de titre-restaurant.

La validité des titres-restaurant est limitée dans le temps : ils doivent être utilisés pendant l'année de leur millésime et durant une période de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante

- Version dématérialisée :

Les titres restaurant sont attribués sous forme dématérialisée via la carte UpDéjeuner.

La carte est rechargée, chaque mois, selon la réglementation, par l'agent en charge de la paie de la Commune.

La validité des titres dématérialisés est limitée dans le temps : ils doivent être utilisés du 01/01/N au 28/02/N+1 (report de solde restant automatique chaque année avec la carte UpDéjeuner).

### **Modalité de remise**

- Version papier :

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de paie.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif du nombre de tickets remis. Ce nombre prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- Version dématérialisée :

Chaque agent est destinataire d'une carte UpDéjeuner, qui lui est délivrée de façon personnelle, avec un code PIN lié. Il est responsable de la bonne conservation de ces éléments.

Les titres-restaurant sous forme dématérialisée sont ensuite attribués tous les mois aux agents après la transmission des paies au comptable public, par rechargement de la carte en possession de l'agent.

Chaque agent est responsable de l'utilisation de ses titres dématérialisés.

Les modalités (bénéficiaires, forfait mensuel, absences, modalité d'attribution, télétravail) mentionnées dans la délibération du 15 avril 2024 restent applicables.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- D'accéder à la proposition de mise en place des titres restaurant dématérialisés pour les agents qui le souhaitent
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 € avec une participation de 60 % (3,90€) pour l'employeur et 40 % (2,60 €) pour l'agent,
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la société Up déjeuner et tout document de rapportant à ce sujet,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits afférents au financement de cette dépense au chapitre 12.

### **9) Attribution d'une subvention pour voyage scolaire**

La classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Marcel Fournier va partir, cette année, en classe de découverte, soit 16 enfants. Elle séjournera au Val André dans les Côtes d'Armor du 13 au 19 mai.

Durant ce séjour, les élèves vont pouvoir découvrir des milieux différents à travers diverses activités.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour accorder une aide financière, qui a pour but de réduire le reste à charge pour chaque famille et permettre à tous les enfants de participer à ce séjour.

Il est proposé de participer à hauteur de 25% du reste à charge par élève.

*A titre indicatif, le reste à charge par élève est de 131 €, la prise en charge est donc de 32,75€ par élève.*

### **EXERCICE DES DÉLÉGATIONS**

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu intérêt à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes réalisées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devenir du bail emphytéotique du CAT
- Evocation du projet city stade

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Patrice VOIRIN